

# FEVRIER 2017

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

PAGES

### Réunion d'Assemblée départementale

- Procès-verbal sommaire des réunions des Orientations budgétaires des 30 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017..... 117

### Réunion de Commission permanente

- Procès-verbal sommaire de la réunion de la Commission permanente du 10 février 2017 ..... 118

## DIRECTION DES FINANCES

- Arrêté n° 2017-14 - Sous-Régie d'avances de la Direction des Solidarités et Réussite - Territoire T2 « Nord Ardennes Thiérache » ..... 124

## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- Arrêté n° 3893 portant délégation de signature et commissionnement à Monsieur Thierry DOMINE, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements ..... 126
- Arrêté n° 1536 B abrogeant l'arrêté n° 3298 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Isabelle TAMBOUR ..... 127
- Arrêté n° 1626 B abrogeant l'arrêté n° 172 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Madame Martine TOTET-PIERROT ..... 129
- Arrêté n° 2434 portant délégation de signature à Monsieur Claudy WARIN ..... 131
- Arrêté n° 2279 abrogeant l'arrêté n° 1626 B du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Martine TOTET-PIERROT ..... 133
- Arrêté n° 2280 portant délégation de signature à Madame Marlène MERENNE ..... 136
- Arrêté n° 2281 abrogeant l'arrêté n° 3299 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Marie-Christine FROMENT ..... 139
- Arrêté n° 2283 portant délégation de signature à Monsieur BETERMIN ..... 142
- Arrêté n° 2286 abrogeant l'arrêté n° 3131 B du 2 avril 2015 mettant fin à la délégation de signature à Madame Véronique DELEHAIE ..... 144
- Arrêté n° 2287 mettant fin à la délégation de signature de Madame Frédérique CHAUSSIN ..... 145
- Arrêté n° 2288 abrogeant l'arrêté n° 3300 du 31 décembre 2015 mettant fin à la délégation de signature à Madame Sakina MOUISSI..... 146
- Arrêté n° 3873 portant délégation de signature et commissionnement à M. COMTE Michel, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements ..... 147

- Arrêté n° 3881 portant délégation de signature et commissionnement à M. GALLOT Pascal, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	148
- Arrêté n° 3882 portant délégation de signature et commissionnement à M. PEZARD Jean-Luc, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	149
- Arrêté n° 3883 portant délégation de signature et commissionnement à M. PETIT Pascal, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	150
- Arrêté n° 3885 portant délégation de signature et commissionnement à M. VIEVILLE Mikaël, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	151
- Arrêté n° 3887 portant délégation de signature et commissionnement à M. LEJEUNE Jérémy, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	152
- Arrêté n° 3891 portant délégation de signature et commissionnement à M. SINGERY Laurent, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	153
- Arrêté n° 3884 portant délégation de signature et commissionnement à M. RAPP Daniel, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	154
- Arrêté n° 3888 portant délégation de signature et commissionnement à M. ADAMS Jean-Yves, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	155
- Arrêté n° 3889 portant délégation de signature et commissionnement à M. BEAUMONT Jean-Luc, fonctionnaire de la Direction des Infrastructures et des Equipements .....	156
- Arrêté n° 2278 portant délégation de signature à Madame Laure MORMANNE.....	157
- Arrêté n° 3851 abrogeant l'arrêté n° 2278 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Laure MORMANNE.....	159

### **DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS**

- Arrêté permanent DIE17019AP - RD N° 4 - Réglementation de circulation du PR 16+650 au PR 17+270 sur le territoire de la commune de REMILLY-AILLICOURT.....	161
- Arrêté DIE17020AT - RD N° 131 - Réglementation de circulation du PR 0+300 au PR 3+500 sur le territoire des communes de THILAY et HAULMÉ.....	163
- Arrêté DIE17021AT - RD N° 1 - Réglementation de circulation du PR 32+200 au PR 32+400 sur le territoire de la commune de REVIN .....	165
- Arrêté DIE17022AT - RD N° 946 - Réglementation de circulation du PR 35+312 au PR 36+604 sur le territoire des communes de MENIL-ANNELLES et SEUIL.....	167
- Arrêté DIE17024AT - RD N° 946 - Réglementation de circulation du PR 66+900 au PR 67+450, du PR 67+450 au PR 67+950, du PR 68+320 au PR 68+820 sur le territoire de la commune de OLIZY-PRIMAT .....	169
- Arrêté DIE17045AT - RD N° 8043 - Réglementation de circulation du PR 6+971 au PR 7+240 sur le territoire de la commune de FROMY .....	171

- Arrêté DIE17046AT - Voie verte Trans-Ardenne - Interdiction de circuler sur la commune de LUMES.....	173
- Arrêté DIE17047AT - RD N° 949 - Réglementation de circulation du PR 0+000 au PR 0+400 sur le territoire de la commune de GIVET.....	175
- Arrêté DIE17049AT - RD N° 989 - Réglementation de circulation du PR 9+250 au PR 11+400 sur le territoire des communes de BOGNY-SUR-MEUSE, SECHEVAL et DAMOUZY .....	177
- Arrêté DIE17050AT - RD N° 978 - Réglementation de circulation du PR 26+800 au PR 27+646 sur le territoire de la commune de ROUVROY-SUR-AUDRY .....	179
- Arrêté DIE17051AT - RD N° 986 - Interdiction de la circulation du PR 0+000 au PR 3+172 sur le territoire des communes de ROCROI et GUE-D'HOSSUS .....	181
- Arrêté DIE17052AT - RD N° 88 - Réglementation de circulation du PR 6+000 au PR 7+450 sur le territoire de la commune de SECHEVAL.....	183
- Arrêté DIE17053AT - RD N° 977 - Réglementation de circulation du PR 10+200 au PR 10+705 sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT .....	185
- Arrêté DIE17054AT - RD N° 977 - Réglementation de circulation du PR 9+870 au PR 10+530 sur le territoire de la commune de LEFFINCOURT .....	187
- Arrêté DIE17061AT - RD N° 34 - Réglementation de circulation du PR 28+900 au PR 29+450 sur le territoire de la commune de NEUFMAISON .....	189
- Arrêté DIE17066AT - RD N° 989 - Réglementation de circulation du PR 9+250 au PR 11+400 sur le territoire des communes de BOGNY SUR MEUSE, SECHEVAL et DAMOUZY .....	191

### **DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

- Arrêté n° 2017-18 relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Minimoï » à ROIZY modifiant l'arrêté n° 2014-306 du 29 août 2014 .....	193
- Arrêté n° 2017-19 relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Mini Kids » à CHARLEVILLE-MEZIERES .....	194
- Arrêté n° 2017-20 modifiant l'arrêté n° 2016-255 du 11 octobre 2016 relatif au fonctionnement de la halte-garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE-MEZIERES .....	195
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement du multi-accueil « Les petits malins » à FUMAY .....	197
- Avis du Président du Conseil départemental relatif au fonctionnement de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE-MEZIERES .....	199

### **DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- Arrêté n° 2017-17 modifiant la composition de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES .....	200
--	-----

**MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES**

- Arrêté n° 2017-16 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » .....204
- Arrêté n° 355 portant délégation de signature à Monsieur Claudy WARIN .....206

Ce document est certifié conforme.  
La Directrice Générale des Services Départementaux,  
**Signé : Brigitte RAYNAUD**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**PROCES-VERBAL DES REUNIONS  
DES 30 JANVIER ET 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2017  
ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2017**

**30 janvier 2017**

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**à l'unanimité**

**DECIDE**

- de ne pas procéder à la désignation du Secrétaire de séance à bulletin secret,
- de désigner M. WALLENDORFF en qualité de Secrétaire de séance, pour l'examen des rapports relatifs aux réunions des 30 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017.

**30 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017**

**ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE 2017**

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

A PROCÉDE, conformément à l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 30 janvier et 1<sup>er</sup> février 2017, au débat d'orientations budgétaires pour 2017.

Le Président a présenté à l'Assemblée départementale qui en a pris acte, l'ensemble des rapports, joints en annexe, à l'exception du rapport n° 101 « Bases de loisirs départementales » pour la partie relative aux tarifications des prestations des bases de loisirs, du rapport n° 501 « Suppression de l'emploi de DRIM et création du poste de DIE » et du rapport n° 504 « Communication ».

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE DE LA REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU  
10 FEVRIER 2017**

**DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA CULTURE**

**2017.02.09 - CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES**  
Avis de demande de dérogation - Année scolaire 2016-2017

La Commission permanente

DECIDE, après avoir examiné la demande de dérogation à l'obligation de résider, présentée par un personnel logé par nécessité absolue de service dans un collège, pour l'année scolaire 2016-2017, d'émettre l'avis indiqué dans le tableau joint en annexe à la délibération.

**2017.02.10 - DESPECIALISATION DE RELIQUATS DE CREDITS DE SUBVENTIONS  
"ACTIONS VOLONTAIRES" POUR LE COLLEGE DE SAULT LES RETHEL**

La Commission permanente

APPROUVE, dans le cadre du soutien accordé aux collèges ardennais, la proposition présentée par le collège Vallière de SAULT LES RETHEL de déspecialiser des reliquats de crédits "actions volontaires" pour permettre le financement des voyages scolaires prévus en 2017 et, plus particulièrement, la diminution de la part demandée aux familles, dans le cas du voyage en Italie.

**2017.02.11 - CONVENTION RURALITE PORTANT SUR LA POURSUITE DE  
L'AMELIORATION DU RESEAU DES ECOLES ARDENNAISES EN MILIEU RURAL**

La Commission permanente, au titre de l'accompagnement des départements ruraux dans l'amélioration de leur réseau scolaire :

- APPROUVE la convention ruralité à intervenir avec la Direction des services académiques de l'Education Nationale des Ardennes, la Préfecture des Ardennes, l'Association des Maires des Ardennes et la Région Grand Est, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2017.02.12 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DES ARDENNES - Semaine départementale de la petite enfance**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention de partenariat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes relative à l'organisation d'une Semaine départementale de la petite enfance, du 27 mars au 1<sup>er</sup> avril 2017, intitulée "Le printemps de la petite enfance", telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**2017.02.13 - CONVENTION AVEC POLE EMPLOI POUR L'ACCES A L'EMPLOI DES  
DEMANDEURS D'EMPLOI RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS**

La Commission permanente :

- APPROUVE la convention à intervenir avec Pôle Emploi pour l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document, ainsi que tout acte à intervenir.

**2017.02.14 - RENCONTRES "PRET A L'EMPLOI" - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux rencontres "prêt à l'emploi", organisées dans le cadre d'une démarche transversale et partenariale, en faveur du retour vers l'emploi des bénéficiaires du RSA qui s'inscrit dans une dynamique d'innovation territoriale et d'intelligence économique.

**2017.02.15 - TARIFS DES BASES DE LOISIRS**

La Commission permanente, dans le cadre des prestations offertes par les bases de loisirs pour les accueils à la base d'animation en direction des comités départementaux de sport, des groupes scolaires ou non scolaires et des particuliers, les locations des salles du Centre de congrès pour les manifestations privées ou publiques, exception faite des accueils sportifs, et les gîtes des Vieilles-Forges :

- APPROUVE les tarifs et redevances applicables pour l'année 2017, tels qu'ils figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte à intervenir.

**DIRECTION DES FINANCES****2017.02.16 - ASSOCIATION ALBATROS FRANCE - Demande de garantie d'emprunt**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que l'Association Albatros France de GUE-D'HOSSUS sollicite la garantie du Département, à hauteur de 100 %, pour un emprunt de type PLS (Prêt Locatif Social) destiné au financement de la construction, sur la commune de SIGNY-LE-PETIT, d'un foyer d'hébergement pour personnes adultes handicapées d'une capacité de 32 places ;

- DECIDE d'accorder la garantie solidaire du Département à l'Association Albatros France, pour le remboursement, à hauteur de 100 %, de toutes les sommes dues au titre de cet emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, ce Prêt Locatif Social (PLS) étant régi par les articles L. 351-1 et suivants et R. 331-1 à R. 331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Les principales caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes :

	<p>Durée totale du prêt : 27 ans</p> <p>Durée de la période de réalisation du prêt : de 3 à 24 mois maximum</p> <p>Durée de la période d'amortissement : 25 ans</p>	<p>Faculté de remboursement anticipé : indemnité forfaitaire calculée sur les montants remboursés par anticipation et égale à : <math>K * 0,40 \% * (N/365)</math> où</p> <p>K = capital remboursé par anticipation</p> <p>N = nombre de jours compris entre la date de valeur du remboursement anticipé et la date de la dernière échéance du prêt (date d'extinction du prêt telle que déterminée au jour de l'entrée en amortissement)</p>
<p>Taux d'intérêt actuariel annuel :</p> <p>Taux Livret A + 1,11 %</p>	Amortissement progressif	Périodicité des échéances : trimestrielle

Révisabilité du taux et des charges de remboursement : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A.

Remboursement anticipé : indemnité forfaitaire de remboursement anticipé calculée comme indiqué ci-dessus sur la base du capital remboursé par anticipation et frais de gestion de 1 % du capital restant dû avant remboursement, avec un minimum et un maximum.

Le Département des Ardennes renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne Ardenne, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100 % augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres indemnités, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Association Albatros France à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- DECIDE de subordonner l'octroi de la garantie sollicitée à la signature par l'Association Albatros France de la convention financière, telle qu'elle figure en annexe à la délibération ;

- AUTORISE le Président à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé et tout acte à intervenir, pour l'application de cette décision.



**2017.02.17 - REGIE D'AVANCES DE LA MaDEF - Demande de remise gracieuse**

La Commission permanente :

- DECIDE, suite à des vols intervenus les 1<sup>er</sup> et 4 novembre 2016, d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse de Mme AD, régisseur titulaire de la régie d'avances de la MaDEF, (sur le site extérieur de LA FRANCHEVILLE -service Rimbaud- et sur le site de WARCQ) ;
- DECIDE d'imputer la dépense correspondante dans la comptabilité de la collectivité, afin d'apurer le déficit constaté.

**2017.02.18 - LIGNES DE TRESORERIE - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative aux lignes de trésorerie.

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS****2017.02.19 - CONVENTION DE PASSAGE SUR LA VOIE VERTE  
« TRANS-ARDENNES » AUX FINS DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES BARRAGES  
MANUELS DE LA MEUSE - Signature d'un avenant**

La Commission permanente, dans le cadre du remplacement de 29 barrages sur les bassins de l'Aisne et de la Meuse par Voies Navigables de France et de la nécessité de faire passer divers engins de travaux sur la Voie verte Trans-Ardenne :

- APPROUVE l'avenant à la convention initiale ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles retenues, au cas par cas, pour l'accès aux sites des travaux sur les ouvrages suivants : Barrage de l'UF (M19) à FUMAY, Barrage des Dames de Meuse (M15) à LAIFOUR, Barrage de Romery (M08) à LUMES, au fur et à mesure de leur exécution jusqu'en 2018, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2017.02.20 - CONVENTION-CADRE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
ET L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE - Avenant n° 2**

La Commission permanente, compte tenu de l'augmentation des effectifs de l'Agence Technique Départementale des Ardennes qui nécessite l'acquisition de nouveaux matériels téléphoniques et informatiques et de l'accompagnement souhaité pour la mise en place d'une éventuelle ligne de trésorerie et de procédures de toutes natures en matière comptable, budgétaire et financière :

- APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention-cadre initiale passée entre le Conseil départemental et l'Agence Technique Départementale des Ardennes (ATD 08), accompagné des annexes mises à jour, tel qu'il figure en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2017.02.21 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DES OPERATIONS DE  
SALAGE ET DE DENEIGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DES CRETES PREARDENNAISES**

La Commission permanente :

- APPROUVE la nouvelle convention à intervenir avec la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises, afin de redéfinir les conditions de mise en œuvre des opérations de salage et de déneigement sur des secteurs supplémentaires, telle qu'elle figure en annexe à la délibération, sachant qu'elle remplace celle signée le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- AUTORISE le Président à signer ce document.

**2017.02.22 - CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS D'INTERVENTION EN RECIPROCITE DES SERVICES TECHNIQUES DU DEPARTEMENT DES ARDENNES DANS LE CADRE DU SALAGE ET DU DENEIGEMENT DES SECTIONS DE ROUTES INTERDEPARTEMENTALES AVEC LES DEPARTEMENTS DE LA MARNE ET DE LA MEUSE**

La Commission permanente, dans le cadre du salage et du déneigement des sections de routes interdépartementales :

- APPROUVE les conventions relatives aux conditions d'intervention en réciprocité des services techniques du Département des Ardennes avec ceux des Départements de la Marne et de la Meuse, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ces documents, ainsi que tout acte à intervenir.

**2017.02.23 - ABANDON DE CREANCE - Société ASCISTE**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que, lors de l'exécution des travaux effectués à la caserne de RENWEZ, un litige est apparu avec la société JD CHARPENTE sur la qualité des prestations réalisées par cette dernière sur le lot Charpente-bardage bois et que, nonobstant une mise en demeure, la société ne s'est pas exécutée ;
- PREND ACTE qu'une tierce entreprise a été recrutée et est intervenue pour reprendre les malfaçons et terminer le chantier, en lieu et place de JD CHARPENTE, ce qui a engendré une dépense supplémentaire qu'il convient d'imputer à JD CHARPENTE ;
- PREND ACTE que, pour respecter le Cahier des Clauses Particulières du marché, le remboursement de cette somme a été sollicité auprès d'ASCISTE Ingénierie, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, et un titre de recette a été émis le 21 juillet 2016 ;
- PREND ACTE qu'ASCISTE Ingénierie a démontré, en produisant les justificatifs de son action, qu'elle a fait tout son possible pour tenter de recouvrer la somme auprès de la société JD CHARPENTE, notamment, elle a adressé le Décompte Général à la société JD CHARPENTE, le 14 décembre 2015, document sur lequel l'entreprise n'a formulé aucune réserve, en conséquence de quoi, le décompte est devenu définitif et n'est plus susceptible de contestation ;
- DECIDE d'abandonner la créance à l'encontre d'ASCISTE Ingénierie ;
- AUTORISE le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision ;
- AUTORISE le Président à agir en justice pour recouvrer la somme auprès de la société JD CHARPENTE.

**2017.02.24 - CONSTITUTION DU GEIE SUPPORT DU PROJET INTERREG V DE VALORISATION DU POTENTIEL ET DU PATRIMOINE TOURISTIQUE ET SPORTIF DE LA ZONE TRANSFRONTALIERE CHIMAY-ROCROY "2-TOMORROW TRACK"**

La Commission permanente, dans le cadre des activités menées sur le circuit de REGNIOWEZ :

- APPROUVE l'adhésion du Conseil départemental au GEIE ayant pour objet la valorisation du potentiel et du patrimoine touristique et sportif de la zone transfrontalière CHIMAY-ROCROY et dont les projets de statuts figurent en annexe à la délibération ;
- DECIDE de valider la participation du Conseil départemental, pour les opérations prévues par le groupement, pour la période allant de 2017 à 2020 ;
- DECIDE de soutenir la pérennisation du projet INTERREG V "2-morrow track", au travers du GEIE, dont la pré-fiche projet figure en annexe à la délibération et d'en valider le dépôt, sous forme de fiche projet, le cas échéant ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

**DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION****2017.02.25 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT**

**Cession d'actions à des collectivités ou groupements de collectivités et syndicats ardennais en vue de leur adhésion à la société SPL-Xdemat - Février 2017**

La Commission permanente :

- APPROUVE la cession d'une action de la société SPL-Xdemat détenue par le Département des Ardennes, à chaque collectivité ou groupement de collectivités ardennais, figurant dans le tableau joint en annexe à la délibération, en vue de son adhésion à la société ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte de cession d'actions et tout document s'y rapportant, au nom du Département des Ardennes.

**2017.02.26 - PRET DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES ASSOCIATIONS ET LES COMMUNES - Année 2016 - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à un prêt de matériel informatique à des associations et des communes pour 2016.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES****2017.02.27 - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES AUPRES DU SYNDICAT MIXTE MOULIN LEBLANC - Communication**

Le Président du Conseil départemental présente à la Commission permanente une communication relative à la mise à disposition d'agents du Conseil départemental des Ardennes auprès du Syndicat Mixte pour la réalisation de la Zone de Haute Technologie du Moulin Leblanc.

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'EVALUATION****2017.02.28 - ACQUISITION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL POUR LE CENTRE D'EXPLOITATION DE POIX-TERRON**

La Commission permanente, dans le cadre de la réorganisation des Territoires Routiers Ardennais et afin de permettre une installation rapide des équipes techniques :

- DECIDE l'acquisition, sur la commune de POIX-TERRON, de la parcelle cadastrée ZM 120 sise lieudit « 5326 grande rue », d'une superficie de 6 329 m<sup>2</sup>, et de la parcelle cadastrée ZM 127 sise lieudit « la culée barbe », d'une superficie de 171 m<sup>2</sup> (cf. plan figurant en annexe à la délibération), sur lesquelles est implanté un bâtiment industriel, d'une surface de 800 m<sup>2</sup>, pour un montant conforme à l'estimation du Service du Domaine, les frais notariés étant à la charge du Département ;

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat à intervenir avec M. SL, gérant de la SCI de l'Ardennoise, ayant son siège social route de Poix-Terron à VILLERS-SUR-LE-MONT (08), enregistrée au RCS de SEDAN sous le numéro SIRET 443 068 945 00015, ainsi que tout autre document relatif à cette transaction.

**2017.02.29 - COMMUNE DE BUZANCY - Cession de l'ancien collège de Buzancy**

La Commission permanente, dans le cadre de la cession de l'ancien collège de BUZANCY :

- PREND ACTE que la Commune de BUZANCY et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise n'ont pas donné suite à la proposition de cession, à un prix conforme à l'estimation du Service du Domaine en date du 12 novembre 2014 ;

- PREND ACTE que, suite à une publicité, deux offres ont été remises et examinées par la Commission ad hoc ;

- DECIDE de retenir l'offre de M. et Mme D, demeurant 8 rue Denis Poisson à PARIS (75017), et la vente à leur profit ou de toute autre personne morale s'y substituant, de la propriété cadastrée AH 39 (1 611 m<sup>2</sup>), AH 40 (17 207 m<sup>2</sup>), AH 43 (2 618 m<sup>2</sup>), AH 44 (1 740 m<sup>2</sup>), AH 45 (874 m<sup>2</sup>), AH 46 (1 211 m<sup>2</sup>), AH 134 (3 943 m<sup>2</sup>), AH 136 (395 m<sup>2</sup>), AH 138 (154 m<sup>2</sup>), AH 140 (28 175 m<sup>2</sup>), AH 142 (9 112 m<sup>2</sup>) et AI 59 (6 907 m<sup>2</sup>), soit une surface totale de 73 947 m<sup>2</sup>, comprenant deux bâtiments, au prix conforme à l'avis du

Service du Domaine en date du 7 décembre 2016, en vue de la création d'une distillerie ;

- AUTORISE le Président à signer un compromis de vente ainsi que l'acte de vente, en cas de réalisation des conditions suspensives d'obtention du prêt bancaire et de la destination du lieu pour l'exercice d'une activité commerciale, ainsi que tout document relatif à cette vente.

Il est précisé que cette vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

#### **2017.02.30 - CESSION D'UN TERRAIN A CHEVEUGES**

La Commission permanente :

- DECIDE de céder la parcelle cadastrée AC n° 420, d'une superficie de 402 m<sup>2</sup>, située à CHEVEUGES (cf. plan figurant en annexe à la délibération) ne présentant aucun intérêt pour le Département, au prix estimé par le Service du Domaine, à l'Indivision GRAFTIEAUX, représentée par M. AG, demeurant 29 rue Aristide Briand à TINQUEUX (51) ;

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Cette parcelle n'étant pas située dans une zone aménagée, la présente vente résulte pour le Département du simple exercice de la propriété sans autre motivation que celle de remployer la valeur de son patrimoine au service de ses missions.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### **2017.02.31 - CONVENTIONS DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES**

La Commission permanente :

- PREND ACTE que les Communes de SIGNY L'ABBAYE, MONTHOIS et ETALLE ont décidé, après accord du Conseil départemental, de réaliser des travaux d'aménagement respectivement aux abords des RD 2, 15, 132 et 109 et ont accepté, par décision de leur Conseil municipal, la gestion et l'entretien des aménagements, à l'issue des travaux ;

- AUTORISE le Président à signer les conventions de gestion et d'entretien des aménagements correspondants, telles qu'elles figurent en annexe à la délibération, ainsi que tout acte à intervenir.

#### **2017.02.32 - COMMUNE DE SAULT SAINT REMY - Modification d'un échéancier de remboursement**

La Commission permanente, dans le cadre de l'avance sans intérêt accordée le 13 juillet 2012, à la Commune de SAULT SAINT REMY pour l'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un projet d'urbanisme :

- PREND ACTE que, compte tenu de la conjoncture et de la poursuite des travaux envisagés, la Commune sollicite un nouveau différé de remboursement de 3 ans ;

- DECIDE d'accorder le différé attendu ;

- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

**DIRECTION DES FINANCES**



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX  
DIRECTION DES FINANCES  
SERVICE DE LA GESTION FINANCIERE



**ARRETE N° 2017- 14.**

**SOUS-REGIE D'AVANCES  
DE LA DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE  
TERRITOIRE T2 «Nord Ardennes Thiérache »**

**NOMINATION DE DEUX NOUVEAUX SOUS-REGISSEURS SUPPLEANTS**

**Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VU** l'arrêté n° 4 du 1<sup>er</sup> février 2006 portant institution d'une sous- régie d'avances à la Direction des Solidarités ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente en date du 4 mai 2007 modifiant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 6 janvier 2017.

**SUR PROPOSITION DE MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** M<sup>me</sup> Marie-Françoise GILLET et M<sup>me</sup> Martine TOTET sont nommées sous-régisseurs suppléants avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

**ARTICLE 2 :** Les sous-régisseurs suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**ARTICLE 3** : Les sous-régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 20016.

- 3 FEV. 2017

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES le

ARRIVE LE  
- 3 FEV. 2017  
Direction des Finances  
Service de la Gestion Financière

Le Président du Conseil Départemental

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

« VU POUR ACCEPTATION »

« VU POUR ACCEPTATION »

M<sup>me</sup> Marie-Françoise GILLET

M<sup>me</sup> Martine TOTET

D.S.  
ORGANISATION ET METHODE  
01 FEV. 2017  
ARRIVEE

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**



-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3893**

portant délégation de signature  
 et commissionnement d'un fonctionnaire  
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. DOMINE Thierry, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de MONTHERME (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès- verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016



**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Benoît HURÉ**

Notifié le 25/01/2016

DOMINE Thierry

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 1536 B**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu la décision d'affecter Madame Isabelle TAMBOUR sur le poste de médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 ;Vu l'arrêté n° 1029 du 4 juillet 2016 portant affectation de Madame Frédérique RUTTERS, conseiller socio-éducatif, à la Direction des Solidarités – Politique Sociale Enfance Parentalité – Protection Maternelle et Infantile à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;**ARRETE :****Article 1 :** L'arrêté n° 3298 du 31 décembre 2015 est abrogé.**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Isabelle TAMBOUR à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences de la Politique Sociale Enfance Parentalité - Service de Protection Maternelle et Infantile et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités :

1) tous actes administratifs et documents relatifs à l'agrément des assistants maternels et familiaux (accord, refus ou retrait d'agrément) ;

2) les ampliations, les décisions de prise en charge d'une TISF, tout courrier concernant les marchés publics (procès verbal de réception, certificat administratif).

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TAMBOUR, la présente délégation de signature, sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par :

1. Madame Anne BRUN CHOUABE, médecin de 2<sup>ème</sup> classe ;
2. Madame Nathalie FRUTTO-POULET, médecin de 2<sup>ème</sup> classe ;
3. Madame Mélanie PARENT, médecin de 1<sup>ère</sup> classe.

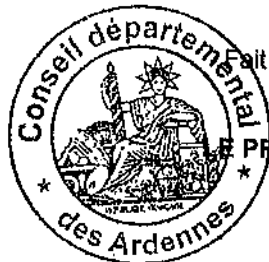
**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle TAMBOUR et sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation est donnée à Madame Frédérique RUTTERS à l'effet de signer tout courrier et toutes décisions relatives aux procédures d'agrément des assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions relatives aux procédures de retrait d'agrément.**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 7** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> août 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 12 août 2016

Isabelle TAMBOUR

Nathalie FRUTTO POULET

Frédérique RUTTERS

Anne BRUN CHOUABE

Mélanie PARENT

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 1626 b**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame Martine TOTET-PIERROT à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame Anne MROZ à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2016 confiant à M. HODIN Mathieu la mission d'adjoint au responsable de la mission Accueil et Accompagnement social de la DTS Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame Stéphanie PONSART à la Direction des Solidarités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 172 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Martine avec effet du 1<sup>er</sup> février 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'arrêté n° 172 du 29 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Marline avec effet du 1<sup>er</sup> février 2016 est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social de la Délégation Territoriale des Solidarités Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

**1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :**

- courrier aux familles,

- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine TOTET-PIERROT, Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Monsieur Mathieu HODIN, adjoint au responsable de la mission Accueil et Accompagnement social de la DTS Nord Ardennes Thiérache
2. Madame Stéphanie PONSART, Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache.
3. Madame Anne MROZ, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 15 Septembre 2016

Martine TOTET-PIERROT

Stéphanie PONSART

Anne MROZ

Mathieu HODIN

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 2434**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;  
Vu le code de l'action sociale et des familles ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;  
Vu le contrat n° 2191 en date du 17 octobre 2016 portant engagement de Monsieur WARIN Claudy en qualité de Responsable de la Politique Sociale, Personnes Agées et Personnes Handicapées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;  
Vu l'arrêté n° 1123 du 20 mars 2009 portant nomination par voie de détachement de Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Politique Sectorielle « Handicap / Vieillesse », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009 ;  
Vu l'arrêté n° 2835 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 portant affectation de Madame Nathalie FUZELLIER, attaché territorial à la Direction des Solidarités -- Politique Sociale Personnes Agées / Personnes Handicapées à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;  
Vu l'organigramme de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1** : Délégation est donnée à Monsieur WARIN Claudy, Responsable de la Politique Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences du Service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, les documents relatifs aux décisions suivantes :

- 1) aide sociale départementale :
  - décision d'agrément des personnes accueillant à titre onéreux à leur domicile, des personnes âgées ou handicapées (en référence au Titre IV particuliers accueillant des personnes âgées ou handicapées, livre IV professions et activités du CASF)
  - ampliations et certifications pour copie conforme de tous actes, délibérations ou décisions du Conseil Départemental, de la Commission Permanente ou de l'Exécutif départemental relevant des mêmes attributions.
- 2) Certification du caractère exécutoire des délibérations du Conseil Départemental ou de la Commission Permanente ou des actes de l'Exécutif départemental.
- 3) tous actes relevant du service de la Politique Sociale, Personnes Âgées et Personnes Handicapées » à l'exception des actes, décisions ou correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite.
- 4) Les procès verbaux de visites de conformités des établissements et services selon l'article L 133-2 du CASF.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Claudy WARIN, la présente délégation de signature sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame Laurence RENAUDIN, infirmière cadre territorial de santé, responsable de la mission Qualité de prise en charge ;
- Madame Nathalie FUZELLIER, attaché territorial, responsable de la Planification et de la Programmation Personnes Agées / Personnes Handicapées ;

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 17 octobre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

Notifié le 4 novembre 2016

WARIN Claudy

FUZELLIER Nathalie

RENAUDIN Laurence

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 2279**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2 489 du 11 juillet 2014 portant affectation de Madame TOTET-PIERROT Martine à la Mission Accueil et Accompagnement Social Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 131 du 21 janvier 2016 portant affectation de Madame MROZ Anne à la Mission Enfance Parentalité / Protection de l'enfance Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 pour exercer les fonctions de responsable de mission ;

Vu le courrier en date du 19 juillet 2016 confiant à M. HODIN Mathieu la mission d'adjoint au responsable de la mission Accueil et Accompagnement social de la DTS Nord Ardennes Thiérache à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2 913 du 15 octobre 2014 portant nomination par voie de mutation de Madame PONSART Stéphanie à la Direction des Solidarités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en qualité de Responsable de la DTS Nord Ardennes Thiérache ;

Vu l'arrêté n° 1626 b du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Martine avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 1626 b du 1<sup>er</sup> septembre 2016 portant délégation de signature à Mme TOTET-PIERROT Martine avec effet du 1<sup>er</sup> septembre 2016 est abrogé.

**Article 2** : Délégation est donnée à Madame TOTET-PIERROT Martine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

**1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.



**2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :**

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

**4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :**

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
  - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
  - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
  - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
- tous documents liés au suivi des dossiers,
  - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame TOTET-PIERROT Martine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Monsieur HODIN Mathieu, adjoint au responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Nord Ardennes Thiérache,
2. Madame PONSART Stéphanie, Responsable de la Délégation Nord Ardennes Thiérache,
3. Madame MROZ Anne, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

*[Signature]*  
 Benoît HURÉ

*[Signature]*  
 HODIN Mathieu

*[Signature]*  
 MOUZ Anne

Notifié le 7/10/2016  
 TOTET-PIERROT Martine  
*[Signature]*  
 PONSART Stéphanie

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 2280**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1 522 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame Marlène MERENNE à la Direction des Solidarités - Mission Accueil et Accompagnement Social Sud Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1 364 du 10 mai 2007 portant nomination par voie de détachement de Madame BREMONT Marie-Noëlle en qualité de Responsable du Pôle Protection de l'Enfance - Territoire Sud Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007 ;

Vu le contrat du 3 septembre 2013 portant recrutement de Mme EPLE FOURNEL Christelle à la Direction des Solidarités – Territoire Sud Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 en qualité de Responsable de la Mission Personnes Agées et Handicapées de la DTS Sud Ardennes;

Vu l'arrêté n° 1 521 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame DELEHAIE Véronique à la Direction des Solidarités - Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

**1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :**

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

**4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :**

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
  - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
  - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
  - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
- tous documents liés au suivi des dossiers,
  - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MERENNE Marlène, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale Sud Ardennes, la présente délégation de signature sera exercée par :

1. Madame BREMONT Marie-Noëlle, Responsable de la Mission Enfance-Parentalité - Protection de l'Enfance
2. Madame EPLE FOURNEL Christelle, Responsable de la Mission Personnes Âgées et Personnes Handicapées.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 5** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 19/10/2016

MERENNE Marlène

EPLE FOURNEL Christelle

BRENIANT Marie-Noëlle

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 2281**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'affectation de Madame FROMENT Marie-Christine à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 en qualité de Responsable de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu le courrier du 10 février 2011 portant affectation de Madame STASSER Isabelle à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 2 957 du 22 octobre 2014 portant affectation de Madame ALLERA Delphine à la Direction des Solidarités en qualité d'Encadrant technique de proximité de la Mission Accueil et Accompagnement Social - Territoire Charleville-Mézières Centre Ardennes ;

Vu l'arrêté n° 3299 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame FROMENT Marie-Christine ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 3299 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame FROMENT Marie-Christine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

**1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**2 - techniciennes de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :**

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

**4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :**

4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,

4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,

4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),

4.4 - tous documents relatifs aux :

- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
- au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
- à la validation des contrats d'engagements réciproques.

4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :

- tous documents liés au suivi des dossiers,
- certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame FROMENT Marie-Christine, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale de Charleville-Mézières Centre Ardennes, la présente délégation de signature, sera exercée par :

1. Madame STASSER Isabelle, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi ;
2. Madame ALLERA Delphine, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 17/10/2016

FROMENT Marie-Christine

STASSER Isabelle

ALLERA Delphine



-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 2283**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU l'arrêté n° 919 du 21 juin 2016 portant titularisation de Monsieur BETERMIN Thierry en qualité de conseiller socio-éducatif territorial ;

Vu l'arrêté n° 964 du 16 mars 2015 portant affectation de Madame Anne-May WEYDERS à la Direction des Solidarités – Mission Accueil et Accompagnement Social du Sedanais en qualité d'encadrant technique de proximité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Monsieur BETERMIN, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale du Sedanais, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et de ses compétences et selon les directives données par le Délégué Territorial, les actes suivants :

**1 - aides financières relevant de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions d'attribution,
- refus d'attribution,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**2 - techniciens de l'intervention sociale et familiale au titre de l'aide sociale à l'enfance :**

- décisions de prise en charge,
- refus de prise en charge,
- correspondances relatives au traitement des recours gracieux,
- courriers aux usagers et organismes divers.

**3 - la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) :**

- courrier aux familles,
- contrat,
- bon de commande,
- bilan,
- renouvellement.

**4 - documents du Livre II, titre VI du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) :**

- 4.1 - toutes décisions prises par la commission technique d'orientation et commission d'orientation en termes d'orientations des bénéficiaires du rSa,
- 4.2 - tous documents relatifs au fonctionnement des commissions techniques d'orientation, commission d'orientation et équipes pluridisciplinaires prévues dans le cadre du dispositif rSa,
- 4.3 - tous documents relatifs à la gestion du dispositif du rSa (plateforme instruction / information / diagnostic, commission technique d'orientation et commission d'orientation, équipe pluridisciplinaire),
- 4.4 - tous documents relatifs aux :
- aides individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
  - au Fonds de Solidarité pour le Logement et ses annexes (eau, électricité et téléphone),
  - au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,
  - à la validation des contrats d'engagements réciproques.
- 4.5 - concernant les contrats jeunes majeurs (CJM) de plus de 21 ans (au titre de l'art L111-4 du CASF) :
- tous documents liés au suivi des dossiers,
  - certificat de paiement à destination du pôle d'aide départemental.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BETERMIN Thierry, Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi de la Délégation Territoriale du Sedanais, la présente délégation de signature, sera exercée par :

- Madame WEYDERS Anne-May, Adjoint au Responsable de la Mission Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi.

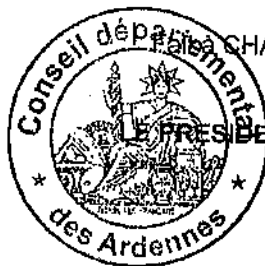
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

WEYDERS Anne-May

Notifié le 13 octobre 2016

BETERMIN Thierry

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 2286**

Mettant fin à la délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 1 521 du 10 juillet 2012 portant affectation de Madame DELEHAIE Véronique à la Direction des Solidarités - Mission Insertion et Développement Social Sud Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 en qualité de Responsable de mission ;

Vu l'arrêté n° 1131 B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame DELEHAIE Véronique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 1131 B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 6/10/2016

DELEHAIE Véronique

MERENNE Marlène

BREMONT Marie-Noëlle

EPLÉ FOURNEL Christelle

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

-----  
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
 -----

**ARRETE N° 2287**

Mettant fin à la délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

VU le contrat n° 782 du 24 mai 2016 portant engagement de Madame Frédérique CHAUSSIN, en qualité d'attaché territorial non titulaire pour assurer les fonctions de Responsable de Mission Insertion et Développement Social Charleville-Mézières Centre Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1150 B du 2 avril 2015 portant délégation de signature à Madame CHAUSSIN Frédérique ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 1150 B du 2 avril 2015 susvisé est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Benoît HURÉ

FROMENT Marie-Christine

BONNEAU Annick

Notifié le 07/10/2016

CHAUSSIN Frédérique

ROY Sylvie

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 2288

Mettant fin à la délégation de signature

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'affectation de Madame MOUISSI Sakina à la Direction des Solidarités - Délégation Territoriale des Solidarités du Sedanais - Mission Accueil et Accompagnement Social à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 en qualité de Responsable ;

Vu l'arrêté n° 3300 du 31 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame MOUISSI Sakina ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 3300 du 31 décembre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
Benoît HURÉ

WEYDERS Anne-May

Notifié le 11/10/2016

MEZRARA Sakina

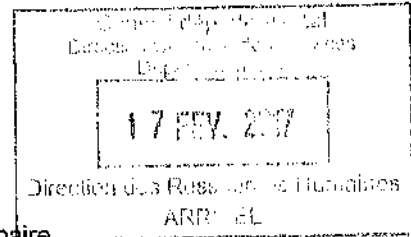
RUTTERS Frédérique

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3873**

portant délégation de signature  
 et commissionnement d'un fonctionnaire  
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. COMTE Michel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de LE CHESNE (Territoire Routier Ardennais Est) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Benoît HURÉ**



Notifié le 14/02/2017

COMTE Michel

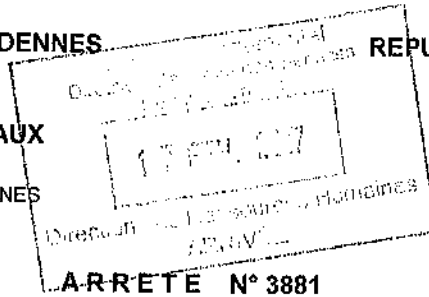
*[Signature]*

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



ARRETE N° 3881

portant délégation de signature  
et commissionnement d'un fonctionnaire  
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. GALLOT Pascal, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et Chef de secteur (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

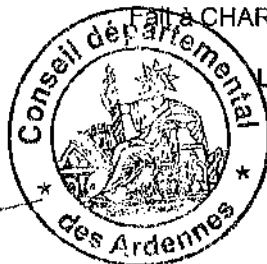
**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Benoît HURÉ

Notifié le

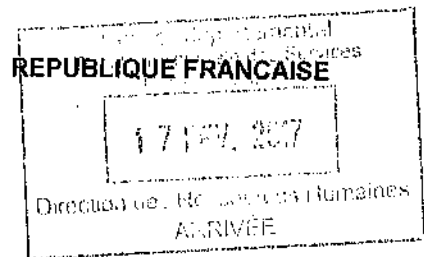
9/02/2017

GALLOT Pascal

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES



## ARRETE N° 3882

portant délégation de signature  
et commissionnement d'un fonctionnaire  
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. PEZARD Jean-Luc, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et Responsable de l'entretien (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

  
Benoît HURÉ

Notifié le 06/01/2017

PEZARD Jean-Luc



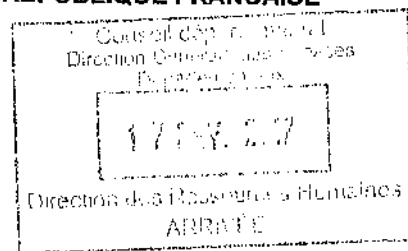


## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE



## ARRETE N° 3883

portant délégation de signature  
et commissionnement d'un fonctionnaire  
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. PETIT Pascal, technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et Chef du Centre d'Exploitation de RETHEL (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Notifié le 03/01/2017

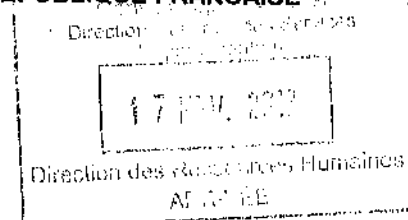
PETIT Pascal

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 3885**

portant délégation de signature  
 et commissionnement d'un fonctionnaire  
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. VIEVILLE Mikaël, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et Chef du Centre d'Exploitation de ASFELD (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Benoît HURÉ

Notifié le 12 02 17

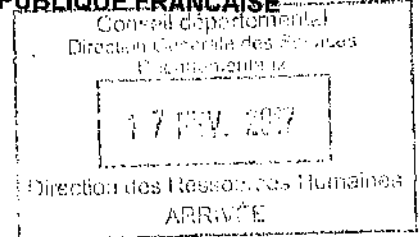
VIEVILLE Mikaël

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

-----  
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRETE N° 3887**

portant délégation de signature  
 et commissionnement d'un fonctionnaire  
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. LEJEUNE JérémY, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation d'ATTIGNY (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

*Benoît HURÉ*  
**Benoît HURÉ**

Notifié le 06/01/17

LEJEUNE JérémY

*[Signature]*

DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N° 3891

portant délégation de signature  
et commissionnement d'un fonctionnaire  
de la Direction des Infrastructures et des Equipements

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. SINGERY Laurent, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de SIGNY L'ABBAYE (Territoire Routier Ardennais Nord) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès- verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

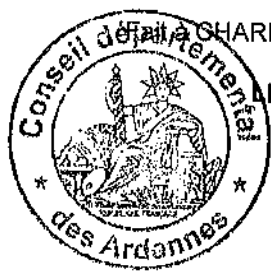
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016



LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

*[Signature]*  
Benoît HURÉ

Notifié le 10/12/2016

SINGERY Laurent

*[Signature]*

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3884**

portant délégation de signature  
 et commissionnement d'un fonctionnaire  
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. RAPP Daniel, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de VOUZIERES (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Benoît HURÉ**



Notifié le 21/02/2017

RAPP Daniel

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3888**

portant délégation de signature  
 et commissionnement d'un fonctionnaire  
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. ADAMS Jean-Yves, agent de maîtrise principal et Chef du Centre d'Exploitation de BUZANCY (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Benoît HURÉ**

Notifié le 20.02.2017

ADAMS Jean-Yves



*[Signature]*

-----  
**DIRECTION GENERALE  
 DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
 -----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3889**

portant délégation de signature  
 et commissionnement d'un fonctionnaire  
 de la Direction des Infrastructures et des Equipements

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la voirie routière et plus particulièrement les articles L. 116-2 et R. 116-1 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de la Justice du 10 juin 2009 relatif à l'assermentation des agents départementaux pour la constatation des infractions à la police de la conservation du domaine public routier ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services Départementaux ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. BEAUMONT Jean-Luc, agent de maîtrise et Chef du Centre d'Exploitation de CHAUMONT-PORCIEN (Territoire Routier Ardennais Sud) au sein de la Direction des Infrastructures et des Equipements, est commissionné pour constater les infractions à la police de la conservation du domaine public routier départemental, et en dresser procès-verbal.

Pour l'exercice de ce commissionnement, la résidence administrative du fonctionnaire est fixée à l'Hôtel du Département, CS 20001, 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 4** : La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur des Infrastructures et des Equipements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Ampliation :**

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- transmise à M. le Procureur de la République,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 8 décembre 2016

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**



**Benoît HURÉ**

Notifié le

21/02/17

BEAUMONT Jean-Luc

*[Handwritten signature]*

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 2278**  
portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2124 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame MORMANNE Laure en qualité de conseiller socio-éducatif territorial pour exercer les fonctions de Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame HOUSSEMAND Odile à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame GUILLEMAIN Catherine à la Direction des Solidarités - Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure, Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, les documents au titre du livre II – titre VI du code de l'action sociale et des familles et la « lutte contre la pauvreté et les exclusions » :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite ;

2) toutes décisions et documents relatifs :

- à l'allocation de rSa ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole : ouverture de droits, acomptes, avances (art. L262-13),
- aux décisions de réduction ou suspension de la prestation rSa suite à un non respect des conditions énoncées lors d'une ouverture de droits dans le cadre d'une décision d'opportunité et suite à une révision de droits, ainsi que suite à un avis émanant des équipes pluridisciplinaires,
- aux aides financières individuelles prévues dans le programme départemental d'insertion,
- aux contrats uniques d'insertion.

3) tous autres documents et actes administratifs concernant les affaires du Conseil Départemental relevant de la compétence de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social, Retour vers l'Emploi.



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORMANNE Laure, la présente délégation de signature sera exercée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à l'exception des dispositions fixées à l'article 2, et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame HUSSEMANT Odile, responsable en charge du secteur contrats uniques d'insertion,
- Madame GUILLEMAIN Catherine, responsable en charge du secteur insertion,
- Monsieur CAHEN Alain, responsable en charge du secteur insertion professionnelle et du lien avec le secteur économique.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



Fait à CHATELAINVILLE-MEZIERES, le 29 septembre 2016

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Benoit HURÉ

Notifié le 7 OCT 2016

MORMANNE Laure

GUILLEMAIN Catherine

HUSSEMANT Odile

CAHEN Alain

-----  
**DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**  
-----

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**ARRETE N° 3851**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2124 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame MORMANNE Laure en qualité de conseiller socio-éducatif territorial pour exercer les fonctions de Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 1454 du 14 juin 2006 portant affectation de Madame HOUSSEMAND Odile à la Direction des Interventions Sociales Ardennaises - Service de la Politique Sectorielle « Lutte Contre les Exclusions » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006 ;

Vu l'arrêté portant affectation de Madame GUILLEMAIN Catherine à la Direction des Solidarités - Politique Sociale « Insertion et Développement Social » à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2103 du 20 septembre 2016 arrêtant l'organisation des services départementaux à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2278 du 29 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame MORMANNE Laure ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2278 du 29 septembre 2016 susvisé est abrogé.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame MORMANNE Laure, Responsable de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social à l'effet de signer dans la limite des attributions et compétences de ce service et selon les directives données par le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite, les documents au titre du livre II – titre VI du code de l'action sociale et des familles et la « lutte contre la pauvreté et les exclusions » :

1) tous actes administratifs et correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports au Conseil Départemental ou à la Commission Permanente, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services Départementaux ou du Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite ;

2) toutes décisions et documents relatifs :

- à l'allocation de rSa ne relevant pas des délégations données à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Mutualité Sociale Agricole : ouverture de droits, acomptes, avances (art. L262-13),
- aux décisions de réduction ou suspension de la prestation rSa suite à un non respect des conditions énoncées lors d'une ouverture de droits dans le cadre d'une décision d'opportunité et suite à une révision de droits, ainsi que suite à un avis émanant des équipes pluridisciplinaires,
- aux aides financières individuelles Fonds d'Aide à l'Installation et Fonds Social de Transition.

3) tous autres documents et actes administratifs concernant les affaires du Conseil Départemental relevant de la compétence de la Politique Sociale, Accueil, Accompagnement et Développement Social.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORMANNE Laure, la présente délégation de signature sera exercée, sous sa surveillance et sa responsabilité et prioritairement dans leurs domaines d'intervention respectifs, par :

- Madame HOUSSEMAND Odile, responsable en charge du secteur Habitat et Logement,
- Madame GUILLEMAIN Catherine, responsable en charge du secteur Gestion Administrative et Rsa.

**Article 4 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Solidarités - Réussite sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.



CHARLEVILLE-MEZIERES, le 1<sup>er</sup> décembre 2016

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Notifié le 16 DEC 2016

MORMANNE Laure

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Mormanne'.

GUILLEMAIN Catherine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Guillemain'.

Brigitte RAYNAUD

HOUSSEMAND Odile

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Houssemand'.

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES EQUIPEMENTS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté permanent n° DIE17019AP

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 4 du PR 16+650 au PR 17+270**  
**Sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5 et R411-8,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande émanant de la commune de Remilly-Aillicourt;
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de limiter la vitesse sur une section de la route départementale n° 4,

**ARRETE**

**Article 1**

La vitesse sera limitée à 70km/h pour tous les véhicules circulant sur la route départementale n° 4.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Remilly-Aillicourt:

- du PR 16+650 au PR 17+270

Cette réglementation sera signalée par panneaux B14 (70) et B33 pour les fins de prescriptions et sera applicable dès la pose de ceux-ci.

**Article 2**

Toutes dispositions prises par des arrêtés antérieurs réglementant la vitesse sur cette section sont abrogées.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - M. le responsable du Territoire Routier Ardennais concerné,
  - Monsieur le Maire de la commune de Remilly-Aillicourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 FEV, 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17020AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 131 du PR 0+300 au PR 3+500**  
**Sur le territoire des communes de Thilay et Haulmé**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 15 décembre 2016 de Mme LEFEVRE représentant la société ABMS, 2, chemin de la Fontaine, 08800 Thilay,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de débardage en bord de route, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 131,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Thilay et Haulmé, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 06 février 2017 au 24 février 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H00 ainsi que les samedis et les dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 131.

L'alternat ne dépassera pas une centaine de mètres, il sera déplacé sur la section considérée selon la progression du chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+300 au PR 3+500

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé et Monsieur le Maire de la commune de Thilay, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune d'Haulmé
  - Monsieur le Maire de la commune de Thilay
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **02 FEV. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17021AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION  
Sur la route départementale n° 1 du PR 32+200 au PR 32+400  
Sur le territoire de la commune de Revin  
(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 02 février 2017 de M. LECUREUR représentant la société CANA OUEST SAS, Les Mignonnières, 72190 Neuville sur Sarthe,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue des travaux sur la canalisation haute pression GRTgaz, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 1,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Revin, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 février 2017 au 17 mars 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et les dimanches .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 1.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 32+200 au PR 32+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Revin, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Revin
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 FEV. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK 

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17022AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 946 du PR 35+312 au PR 36+604**  
**Sur le territoire des communes de Ménil-Annelles et Seuil**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 02 février 2017 de Mr ZACCONE Joseph représentant la société Windvision Group, Interleuvenlaan 15D B-3001 Heverlee BELGIQUE, 3001 Heverlee,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux sur le parc éolien "Le Mont d'Annelles", de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de la route départementale n° 946,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Ménil-Annelles et Seuil, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 15 février 2017 au 31 août 2017.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 946.  
Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- la route départementale n° 946 du PR 35+312 au PR 36+604.

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche de la zone concernée.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Seuil et Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Seuil
  - Monsieur le Maire de la commune de Ménil-Annelles
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 FEV. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17024AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 946 du PR 66+900 au PR 67+450 du PR 67+450 au PR 67+950 du PR**  
**68+320 au PR 68+820**  
**Sur le territoire de la commune de Olizy-Primat**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 02 février 2017 de Mathieu CHARBEAU représentant la société RG TRANSPORTS ET TP,  
2 La Petite Moncelle  
08140 LA MONCELLE
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'élagage, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 946,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Olizy-Primat, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 février 2017 au 07 avril 2017.  
 La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et les dimanches .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 946.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 66+900 au PR 67+450 du PR 67+450 au PR 67+950 du PR 68+320 au PR 68+820

De plus, la vitesse sera abaissée par palliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune d'Olizy-Primat, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune d'Olizy-Primat
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **06 FEV. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17045AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 8043 du PR 6+971 au PR 7+240**  
**Sur le territoire de la commune de Fromy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 07 février 2017 de M. Ali BITAM représentant la société SAG VIGILEC, Z.A. BELLEVUE, 08500 Les Mazures,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'enfouissement de réseau, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 8043,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Fromy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 février 2017 au 28 février 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après et jusqu'à ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 8043.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation :

- du PR 6+971 au PR 7+240

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Fromy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Madame la Maire de la commune de Fromy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le

08 FEV. 2017

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

M. GRASMUCK

**Oliver NOIZET**



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17046AT

**VOIE VERTE TRANS-ARDENNES**

**INTERDICTION DE CIRCULER  
sur le territoire de la commune de Lumes**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la convention de superposition de gestion du domaine public fluvial du 17 mars 2008 et son avenant du 21 juillet 2015, entre le Conseil Départemental des Ardennes et Voies Navigables de France, définissant la gestion d'un itinéraire cyclable,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-279 du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Ardennes réglementant la circulation et le stationnement des véhicules motorisés sur l'itinéraire de randonnée, dénommé "Voie Verte Trans-Ardenne",
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 31 janvier 2017 de M. MATHELON représentant l'entreprise COREBAM (VINCI CONSTRUCTION) 52 Avenue Jean Jaurès 08000 Villers-Semeuse,
- Considérant que les travaux de reconstruction du barrage de Lumes nécessitent pour la sécurité de ces usagers, une réglementation de la circulation sur la Voie Verte Trans-Ardenne,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Lumes, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 février 2017 au 15 février 2019.

**Article 2**

La circulation sur la voie verte est interdite pour tous les usagers (piétons, cyclistes, rollers ...), sauf pour les véhicules chargés d'intervenir sur le chantier.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 88+250 au PR 88+350, soit environ 100 m de part et d'autre du pont reliant l'île entre la Meuse et le canal.

**Article 3**

Pendant la durée de cette réglementation, la circulation sera déviée par le chemin de halage passant sous l'ouvrage de franchissement du canal.

**Article 4**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 5**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Lumes; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 7**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur de l'Aménagement du Territoire,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Lumes,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à :
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Responsable de l'UTI Meuse Ardennes.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **07 FEV. 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17047AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 949 du PR 0+000 au PR 0+400**  
**Sur le territoire de la commune de Givet**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 février 2017 de Monsieur José GONZALEZ, représentant la société VEOLIA, Rue Valdeck Rousseau , 08363 Revin,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réparation d'une canalisation AEP, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 949,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Givet, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 09 février 2017 au 10 février 2017.

La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 949.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+000 au PR 0+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Givet, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Givet
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **08 FEV. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier**

**Oliver NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17049AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 989 du PR 9+250 au PR 11+400**  
**Sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Sécheval et Damouzy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 08 février 2017 de Klein Yohann représentant l'Exploitation forestière KLEIN YOHANN, 5 rue Madoulet, 08440 LUMES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 989,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Sécheval et Damouzy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 13 février 2017 au 24 février 2017. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H30 ainsi que le samedi et dimanche .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 989.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+250 au PR 11+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le replèment des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et Madame la Maire de la commune de Damouzy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
  - Madame la Maire de la commune de Damouzy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 FEV. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17050AT

**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 978 du PR 26+800 au PR 27+646**  
**Sur le territoire de la commune de Rouvrois-sur-Audry**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 978 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu la demande en date du 08 février 2017 de M. SIMOES représentant la société SEES, 28, allée de la Chèvre Haie , 54110 ANTHELUPT,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de renforcement du réseau HTA, réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 978,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Rouvrois-sur-Audry, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 10 février 2017 au 24 février 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 17H30 et jusqu'à 08H00 ainsi que les samedis et dimanches .

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 978.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 26+800 au PR 27+646

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Rouvroy-sur-Audry
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **09 FEV. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

  
 OLIVIER NOIZET



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17051AT

**INTERDICTION DE LA CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 986 du PR 0+000 au PR 3+172**  
**Sur le territoire des communes de Rocroi et Gué-d'Hossus**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 986 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 09 février 2017 de la DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES DU NORD, 55 Avenue Léon Bourgeois , 08105 Charleville-Mézières,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les mesures de déflexion de la chaussée par chantier mobile à circulation lente, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 986,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Rocroi et Gué-d'Hossus, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 16 février 2017 au 21 février 2017, de 8h00 à 18h00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules, sera rabattue sur la voie de gauche, par neutralisation de la voie de droite par FLR (Flèche Lumineuse de Rabattement) sur la route départementale n° 986, conformément au schéma CM143 du volume 2, du manuel du chef de chantier s'appliquant à la signalisation temporaire des routes à chaussées séparées.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 0+000 au PR 3+172, soit la RD986 dans sa totalité.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation de chantier réglementaires matérialisant cette interdiction de circulation et ceux jalonnant l'itinéraire de déviation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux (DIR Nord).

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Rocroi et Monsieur le Maire de la commune de Gué-d'Hossus; et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Rocroi
  - Monsieur le Maire de la commune de Gué-d'Hossus
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **13 FEV. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

  
 M. GRASMUCK

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
 DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES EQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17052AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 88 du PR 6+000 au PR 7+450**  
**Sur le territoire de la commune de Sécheval**  
**(hors agglomération)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 13 février 2017 de Mr BOUR représentant la société E2L TP, Zi de Tavannes BP 10104 , 55103 VERDUN,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de dépose de supports ERDF, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 88,

**ARRETE**

**Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Sécheval, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 février 2017 au 03 mars 2017.  
 La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 88.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 6+000 au PR 7+450

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Sécheval, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 FEV. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTSArrêté n° DIE17053AT**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 977 du PR 10+200 au PR 10+705**  
**Sur le territoire de la commune de Leffincourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 10 février 2017 de MME PASQUET représentant la société SPIE Est, 32 rue de la redoute , 21850 SAINT APOLLINAIRE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de réfection du massif du radar et de remise en place du panneau Sr3 de limiter la vitesse pour tous les véhicules circulant aux abords du chantier sur une partie de de la route départementale n° 977,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Leffincourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet une journée sur la période du 20 février 2017 au 24 février 2017.

**Article 2**

La vitesse, pour tous les véhicules, sera limitée à 70 km/h sur la route départementale n° 977 et les manœuvres de dépassement seront également interdites sur la section concernée.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante, dans les deux sens de circulation :

- du PR 10+200 au PR 10+705.

**Article 3**

La mise en place et la maintenance des panneaux de signalisation réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Leffincourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Leffincourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **15 FEV. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17054AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 977 du PR 9+870 au PR 10+530**  
**Sur le territoire de la commune de Leffincourt**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la route départementale n° 977 dans la liste des Routes à Grandes Circulation (R.G.C.),
- Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Ardennes,
- Vu la demande en date du 10 février 2017 de MME PASQUET représentant la société SPIE Est, 32 rue de la redoute, 21850 SAINT APOLLINAIRE,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose et de réglage d'un radar, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 977,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Leffincourt, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet une journée sur la période du 13 mars 2017 au 17 mars 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 08H00.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 977.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+870 au PR 10+530

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Leffincourt, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Leffincourt
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **16 FEV. 2017**  
Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

**Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier**

**Olivier NOIZET**



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17061AT

**RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 34 du PR 28+900 au PR 29+450**  
**Sur le territoire de la commune de Neufmaison**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 21 février 2017 de Aurélien BERGER représentant la société HURE Canalisations, 10, route de Rouen , 76270 ESCLAVELLES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux de pose d'un réseau fibre optique, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 34,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire de la commune de Neufmaison, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 27 février 2017 au 03 mars 2017.  
La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H30.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 34.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 28+900 au PR 29+450

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Madame la Maire de la commune de Neufmaison, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,  
 - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,  
 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,  
 - Madame la Maire de la commune de Neufmaison  
 sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à

- M. le Commandant du S.D.I.S.,
- M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
- M. le Directeur de la R.D.T.A.,
- M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **24 FEV. 2017**  
 Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
 le Directeur Adjoint du Patrimoine,

 M. GRASMUCK

La Chef du Service  
 du Patrimoine Routier

 Olivier NOIZET

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES  
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DES ÉQUIPEMENTS

Arrêté n° DIE17066AT

**REGLEMENTATION DE CIRCULATION**  
**Sur la route départementale n° 989 du PR 9+250 au PR 11+400**  
**Sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Sécheval et Damouzy**  
**(hors agglomération)****LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-5,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3213-3, L3221-4,
- Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I -huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu le règlement de la voirie départementale,
- Vu l'arrêté n° 1065 du 2 Avril 2015 de M. le Président du Conseil départemental portant délégation de signature à M. le Directeur Adjoint des Routes, Infrastructures et Mobilités,
- Vu la demande en date du 27 février 2017 de Klein Yohann représentant la société Exploitation forestière KLEIN YOHANN, 5 rue Madoulet , 08440 LUMES,
- Considérant qu'il est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers et de l'entreprise qui effectue les travaux d'abattage d'arbres, de réglementer la circulation sur une partie de la route départementale n° 989,

**ARRETE****Article 1**

Les restrictions de circulation, situées sur le territoire des communes de Bogny-sur-Meuse, Sécheval et Damouzy, hors agglomération énoncées dans les articles ci-dessous prendront effet à compter du 28 février 2017 au 10 mars 2017. La circulation sera rendue normale aux usagers après 18H00 et jusqu'à 07H30 ainsi que les samedis et dimanches.

**Article 2**

La circulation pour tous les véhicules s'effectuera en alternat par feux tricolores de chantier, sur la route départementale n° 989.

Cette réglementation s'applique sur la section suivante dans les deux sens de circulation:

- du PR 9+250 au PR 11+400

De plus, la vitesse sera abaissée par paliers de 20 Km/h à 50 Km/h et les manœuvres de dépassement seront interdites en approche des zones alternées.

**Article 3**

La mise en place, la maintenance et le repliement des panneaux de signalisation et feux tricolores de chantier réglementaires matérialisant ces restrictions et réglementations de circulation seront à la charge du Maître d'Ouvrage des travaux.

**Article 4**

L'affichage aux extrémités de la section concernée du présent arrêté sera à la charge du maître d'ouvrage des travaux. Il sera également affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse, Monsieur le Maire de la commune de Sécheval et Madame la Maire de la commune de Damouzy, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**Article 5**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 6**

- Mme le Directeur Général des Services Départementaux,
  - M. le Directeur des Infrastructures et des Equipements,
  - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
  - Monsieur le Maire de la commune de Bogny-sur-Meuse
  - Monsieur le Maire de la commune de Sécheval
  - Madame la Maire de la commune de Damouzy
- sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation pour information est adressée à
- M. le Commandant du S.D.I.S.,
  - M. le Médecin en Chef du S.A.M.U.,
  - M. le Directeur de la R.D.T.A.,
  - M. le responsable de la Cellule Sécurité Routière-Transports Exceptionnels à la DDT.

A CHARLEVILLE-MEZIERES, le **27 FEV, 2017**

Pour le Président du Conseil départemental des Ardennes et par délégation,  
le Directeur Adjoint du Patrimoine,

M. GRASMUCK

Le Chef du Service  
du Patrimoine Routier

**Olivier NOIZET**

**DIRECTION DES SOLIDARITES ET REUSSITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2017-18

relatif au fonctionnement de la micro-crèche « Minimoi » à ROIZY  
modifiant l'arrêté n° 2014-306 du 29 août 2014

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la société HENRI-GABRIELLE en date du 8 février 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 10 février 2017 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

## ARRETE

Article 1 : La société HENRI-GABRIELLE est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Minimoi », située 5 rue Neuve à ROIZY :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 6 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

La micro-crèche est fermée cinq semaines par an, ainsi que les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Aurélie HERVIU, éducatrice spécialisée. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la référente technique, de trois personnes titulaires du CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la société HENRI-GABRIELLE et à Monsieur le Maire de ROIZY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 15 février 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale des Services Départementaux  
Benoît HURÉ

Brigitte RAYNAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

ARRETE n° 2017-19

relatif à l'ouverture de la micro-crèche « Mini Kids » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la SAS « Mini Kids » en date du 15 janvier 2017 ;
- VU le projet pédagogique ;
- VU le règlement intérieur ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 30 janvier 2017 ;
- SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

**ARRETE**

Article 1 : la SAS « Mini Kids » est autorisée à ouvrir une micro-crèche dénommée « Mini Kids », située 73 rue Bourbon à CHARLEVILLE MEZIERES :

- de 10 places pour des enfants âgés de moins de 4 ans,
- du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00

La micro-crèche est fermée cinq semaines par an, ainsi que les jours fériés.

Article 2 : Le suivi technique de la structure est assuré par Madame Maylis LEDEME, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la référente technique, d'une éducatrice spécialisée, de deux auxiliaires de puériculture et d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la SAS « Mini Kids » ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

Charleville Mézières, le 16 février 2017

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil départemental

La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Benoît HURÉ

Brigitte RAYNAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

**ARRETE n° 2017-20**

modifiant l'arrêté n° 2016-255 du 11 octobre 2016

Relatif au fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Marmousets » à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par l'Association des Usagers de la Halte-Garderie de la Houillère en date du 20 février 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile par intérim en date du 22 février 2017 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services ;

**ARRETE**

Article 1er : L'Association des usagers de la Halte-Garderie de LA HOUILLERE est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil occasionnel dans ses locaux situés 75 rue Camille Pelletan à CHARLEVILLE MEZIERES pour 16 enfants âgés de moins de 4 ans (non scolarisés),

**A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

Sur la base de 7 places maximum sous contrat annualisé ;

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis**

- de 8h30 à 9h00
  - ✓ 10 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 9h00 à 12h00
  - ✓ 15 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 12h00 à 13h30
  - ✓ 6 places
- de 13h30 à 17h00
  - ✓ 15 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 17h00 à 18h00
  - ✓ 10 places
  - ✓ 1 place d'urgence



**Les mercredis**

- de 8h30 à 12h00
  - ✓ 9 places
  - ✓ 1 place d'urgence
- de 13h30 à 18h00
  - ✓ 9 places
  - ✓ 1 place d'urgence

La halte-garderie est fermée durant 4 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Martine HULOT, éducatrice spécialisée. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de trois auxiliaires de puériculture, d'un agent titulaire du CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : En cas d'absence de la directrice de moins d'une semaine, la responsabilité de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Usagers de la Halte-garderie de la Houillère, ainsi qu'à Monsieur le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 24 février 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

relatif au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins » à FUMAY

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,**

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse en date du 06 février 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile, par intérim, en date du 10 février 2017 ;
- SUR** proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le **PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL** donne un avis favorable au fonctionnement du multi-accueil « les petits malins », situé 420 avenue de Champagne à FUMAY, géré par la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, pour une capacité d'accueil de 24 enfants :

**A partir du 1<sup>er</sup> mars 2017**, les lundis, mercredis et vendredis de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 13h00 : 24 places
- de 13h00 à 14h00 : 20 places
- de 14h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

les mardis et jeudis de 7h00 à 18h30

- de 7h00 à 8h00 : 5 places
- de 8h00 à 9h00 : 15 places
- de 9h00 à 14h00 : 24 places
- de 14h00 à 16h00 : 20 places
- de 16h00 à 17h00 : 15 places
- de 17h00 à 18h00 : 8 places
- de 18h00 à 18h30 : 3 places

- en accueil polyvalent pour des enfants âgés de moins de 4 ans, dont :
  - ✓ 1 place pour l'accueil d'enfants de bénéficiaires de minimas sociaux,
- 1 place en accueil d'urgence,

- 1 place pour l'accueil d'un enfant âgé de moins de 5 ans, porteur de handicap ou atteint de maladie chronique.
- Fermeture trois semaines pendant l'été et une semaine entre Noël et nouvel An

La direction est assurée par Madame Catherine PIERQUIN, éducatrice de jeunes enfants. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de quatre auxiliaires de puériculture, deux CAP Petite Enfance et d'une assistante maternelle.

Dans le cas d'une absence de la responsable d'une durée inférieure ou égale à une semaine, la direction de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

Dans le cas d'une absence de la directrice d'une durée supérieure à une semaine, la Communauté de Communes procèdera au recrutement d'un personnel répondant aux conditions requises par le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010.

Les dispositions prises en cas d'absence de la responsable doivent être précisées dans le règlement de fonctionnement de la structure.

Un planning du personnel sera adressé au service PMI dans le mois précédent cette absence.

Charleville Mézières, le 15 février 2017  
Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES****REPUBLIQUE FRANCAISE**

Direction Générale des Services

Direction Générale Adjointe Solidarités et Réussite

**AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
relatif au fonctionnement de la crèche Ferroul à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES,

- VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;
- VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;
- VU la demande présentée par la ville de CHARLEVILLE-MEZIERES en date du 15 février 2017 ;
- VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 20 février 2017 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services ;

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL donne un avis favorable au fonctionnement de la crèche Ferroul. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et ce jusqu'à la fin des travaux de la crèche, l'activité est déplacée à la Maison de la Petite Enfance, 1 rue de Warcq à CHARLEVILLE MEZIERES.

La structure accueille, du lundi au vendredi, 10 enfants âgés de 18 mois à 3 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 8h30 : 5 places
- de 8h30 à 17h15 : 10 places
- de 17h15 à 18h30 : 6 places

↳ la crèche est fermée trois semaines l'été, entre Noël et Nouvel An  
Toutefois, en période estivale, le gestionnaire peut décider de maintenir la crèche ouverte en alternance avec les autres structures municipales

↳ les enfants de plus de 3 ans continuent d'être accueillis jusqu'à l'entrée en école maternelle.

La direction de la crèche est assurée par Madame Christine PEQUEGNOT, puéricultrice diplômée d'Etat. Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé de la directrice, de deux auxiliaires de puériculture et de deux auxiliaires de soins.

En cas d'absence de la directrice, la responsabilité de la crèche Ferroul est confiée à la directrice d'une structure gérée par la ville de CHARLEVILLE MEZIERES.

CHARLEVILLE MEZIERES le 24 février 2017

Le Président du Conseil Départemental,

Benoît HURÉ  
Pour le Président du Conseil départemental  
La Directrice Générale  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT  
DU TERRITOIRE**

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX

-----  
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

-----  
Pôle Aménagement Rural et Développement Touristique  
-----

**ARRÊTÉ 2017.17**  
modifiant la composition de la

**Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de  
MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES**

Le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL  
des ARDENNES

- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
- VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier et rural,
- VU notamment les articles L123.24 à L123.26 du Code Rural relatifs aux opérations liées à la réalisation de grands ouvrages publics,
- VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier en date du 26 janvier 2007,
- VU le décret du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 28 février 2007 portant déclaration d'utilité publique, les travaux de la liaison autoroutière entre l'autoroute A34 à SAINT PIERRE SUR VENCE et la RN51 à ROCROI (extension de la branche ouest de l'A34),
- VU notamment les articles L121.2, L121.3 et L121.4 du Code Rural relatifs à la constitution des Commissions Communales et Intercommunales d'Aménagement Foncier,
- VU les élections municipales de mars 2014 et en application de l'article L 121-6 du Code Rural,
- VU la délibération du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ardennes, en date du 26 septembre 2014, nommant le nouveau représentant au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier,
- VU le renouvellement du Conseil départemental suite aux élections départementales de mars 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 désignant les délégués du Président du Conseil départemental au sein des Commissions d'Aménagement Foncier,
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 portant constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et les arrêtés des 2 octobre 2008, 22 février 2009, 15 janvier 2010, 7 juin 2011, 6 septembre 2012, 11 septembre 2014, 28 novembre 2014 et 21 avril 2015 modifiant sa composition,

- VU les ordonnances du Tribunal de Grande Instance de Charleville-Mézières, en date des 27 mars 2014 et 10 janvier 2017, désignant les présidents titulaire et suppléant,

- VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 fixée par arrêté du 28 novembre 2016,

- SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DEPARTEMENTAUX,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de **MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES** est renouvelée comme suit :

### 1) Présidents désignés par le Président du Tribunal de Grande Instance de CHARLEVILLE-MEZIERES

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Georges SCHMINKE	- M. Benoît WATIER

### 2) Membres représentant les communes intéressées

<u>Communes</u>	<u>Maire ou Conseiller Municipal</u>
- MURTIN ET BOGNY	- Mme Régine DELAHAUT, Conseillère Municipale
- SORMONNE	- M. Daniel CUNISSE, Maire
- REMILLY LES POTHEES	- M. Marc BERTRAND, Maire

### 3) Exploitants, propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Hubert PROTIN - M. Arnaud PILET	- M. Eric GENNESSEUX
- SORMONNE	- M. Bertrand OUDET - M. Régis HALLET	- M. Sébastien PINTEAUX
- REMILLY LES POTHEES	- M. Jean-Michel VIOT - Mme Marlène COLAS	- M. Pierre LALLEMANT

**4) Propriétaires de biens non bâtis élus par les Conseils Municipaux des communes intéressées**

<u>Communes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- MURTIN ET BOGNY	- M. Philippe BOCQUET - M. Franck SOICHET	- M. Ghislain TATON
- SORMONNE	- M. Maurice BARE - M. Henry BOUILLON	- M. Gérard BARA
- REMILLY LES POTHEES	- M. Marc FAYNOT - Mme Marie-Jeanne LEHEUTRE	- M. Philippe BRODIER

**5) Personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental dont deux sur proposition du Président de la Chambre d'Agriculture**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Claude VINGTDEUX - M. Bernard VINCENT - M. Alain GERARD	- M. Claude BROSTEAUX - Mme Roselyne ULRICH - M. Christian GUILLAUME

**6) Représentants du Président du Conseil départemental**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
- M. Michel NORMAND	- Mme Nathalie ROBCIS

**7) Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques**

- M. Patrice DEQUIRE, Inspecteur du Cadastre

**8) Fonctionnaires du Conseil départemental**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- M. Arnaud GONDA - Mme Stéphanie MARTIN	- M. Thierry ROBERT - M. François FONTENIER

**9) Représentant du Parc Naturel Régional des Ardennes**

<u>Titulaire</u>
- M. Christian MOUGIN

**ARTICLE 2** : La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de REMILLY LES POTHEES.



**ARTICLE 3** : Le secrétariat de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier est assuré par un agent des Services du Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services Départementaux, Messieurs les Maires de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MURTIN BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies de MURTIN ET BOGNY, SORMONNE et REMILLY LES POTHEES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le

15 FEV. 2017

Benoît HURÉ

Pour le Président du Conseil départemental  
12, rue de la République  
des Services Départementaux

Brigitte RAYNAUD

**MAISON DEPARTEMENTALE  
DES PERSONNES HANDICAPEES  
DES ARDENNES**

**ARRETE N° 2017- 16****RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXECUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
« MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DES ARDENNES »**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

-----

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées » ;

Vu le décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** l'arrêté n° 2016-254 du 5 octobre 2016 relatif à la composition de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Noël BOURGEOIS, Vice-président du Conseil Départemental est chargé d'assurer la Présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes ».

**ARTICLE 3 :** sont nommés pour représenter le Conseil Départemental au sein de la Commission Exécutive :

- Madame Anne DUMAY, Présidente de la Commission des Solidarités du Conseil Départemental
- Monsieur Jean GODARD, Conseiller Départemental
- Madame Noëlle DEVIE, Conseillère Départementale
- Madame Brigitte LOIZON, Conseillère Départementale
- Madame Dominique RUELLE, Conseillère Départementale
- Monsieur Yann DUGARD, Conseiller Départemental
- Le Directeur général adjoint des Solidarités et de la Réussite, représentant les services départementaux
- Madame Lucie DEBOVE, représentant les services départementaux
- Monsieur David GUIOST, représentant les services départementaux
- Monsieur Cédric MIONNET, représentant les services départementaux

**ARTICLE 4 :** en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Noël BOURGEOIS, la Présidence de la Commission Exécutive est assurée par Madame Anne DUMAY.

**ARTICLE 5 :** sont nommés pour représenter les services de l'Etat au sein de la Commission Exécutive :

- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ou son représentant
- Mme la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ou son représentant

**ARTICLE 6 :** sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et d'allocations familiales du régime général au sein de la Commission Exécutive :

- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Ardennes ou son représentant

**ARTICLE 7 :** sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles au sein de la Commission Exécutive :

- Trisomie 21 : Madame Nicole DUFOSSEZ (titulaire)  
TRALAL'AIR : Monsieur Gérard ROCCI (suppléant)
- AFTCCA : Madame Raymonde TINANT (titulaire)
- La Ligue d'Entraide aux Déficients Auditifs (LAEDA) : Monsieur Guy PLEUTIN (titulaire)  
ADAPEI : Monsieur Jean-François SOUCHON (suppléant)
- UNAFAM : Monsieur Pierre VAUCHELET (titulaire)  
AAIMC : Monsieur Alain GOUVERNEUR (suppléant)
- ADMR : M. Francis HAY (titulaire)  
ADAPEI : Mme Isabelle VERNET (suppléante)

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services Départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêt qui sera notifié à Monsieur le Président du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes », aux intéressés et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 février 2017



Benoît HURÉ

**ARRETE N° 355**

portant délégation de signature

**LE PRESIDENT DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, articles L146-3 à L 146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France, article 21, instituant les groupements d'intérêts publics ;

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 9 décembre 2005 approuvant le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » conclue le 19 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n° 2005-417 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu l'arrêté n° 2017 - 16 du 13 février 2017 portant désignation des représentants du Conseil Départemental à la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes » ;

Vu le contrat n° 2816 du 10 janvier 2007 à durée déterminée de Monsieur WARIN Claudy modifié par voie d'avenant en date du 29 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2268 du 29 septembre 2016 portant désignation de Monsieur WARIN Claudy en qualité de Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Vu le contrat n° 2173 du 23 septembre 2016 portant recrutement de Madame CHAUSSIN Frédérique pour exercer les fonctions de Directrice Déléguée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**ARRETE :**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article 12 de la convention constitutive qui donne la possibilité au Président du Groupement d'Intérêt Public de déléguer certains pouvoirs au Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, délégation est donnée à Monsieur WARIN Claudy, de signer dans la limite des attributions et compétences de la MDPH :

1 - tous actes administratifs ou correspondances n'entraînant pas décision, à l'exception des rapports à la Commission Exécutive, ainsi que des actes et correspondances dont l'importance justifie la signature du Président de la MDPH.

2 - dans les conditions prévues aux 4°), 5°) et 6°) de l'article 12 de la convention constitutive, toutes décisions et documents relatifs :

- a. à l'exécution du budget en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes relatif notamment à l'engagement, à l'attestation de service fait et à la liquidation des dépenses ainsi qu'au recouvrement des recettes ;
- b. aux contrats, marchés, baux et conventions, ainsi qu'aux actes d'acquisition et de vente ;
- c. aux actions en justice engagées à titre conservatoire au nom de la MDPH 08.

3 - toutes décisions et documents relatifs à l'exercice des responsabilités confiées au Directeur et prévues à l'article 13 de la convention constitutive.

4 - toutes décisions et documents relatifs à l'exécution des décisions du comité de gestion du fonds départemental de compensation du handicap.

5 - toutes décisions et documents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, de l'équipe pluridisciplinaire et des équipes techniques qui s'y rattachent.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur WARIN Claudy, la présente délégation sera exercée sous sa surveillance et sa responsabilité par Madame CHAUSSIN Frédérique, Directrice Déléguée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées des Ardennes.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 13 février 2017. Toutefois, ses effets cesseront dès lors que l'agent quittera les fonctions pour lesquelles la présente délégation est attribuée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**Article 5 :** Le Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Ampliation :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département des Ardennes,
- Monsieur le Président délégué du Groupement d'Intérêt Public,
- affichée à l'Hôtel du Département,
- publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

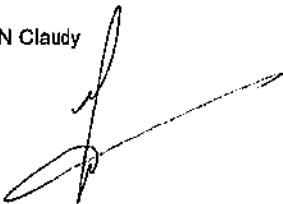
Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le 13 février 2017

**Le Président  
du Groupement d'Intérêt Public**

  
Noël BOURGEOIS

Notifié le 14/02/2017.

WARIN Claudy



CHAUSSIN Frédérique

